

# TRANSPARENCE FISCALE



## SOMMAIRE

- P. 01 Interview
- P. 03 Aperçu du Groupe
- P. 10 Nos métiers
- P. 14 Contribution fiscale & sociale
- P. 22 Démarche en matière fiscale
- P. 34 Standard utilisé pour établir ce rapport
- P. 38 Glossaire
- P. 40 Méthodologie

### INTERVIEW



**Christian Labeyrie**, directeur général adjoint et directeur financier de VINCI

#### **🗨️ VINCI a, de nouveau, publié de solides résultats en 2024? Quelles ont été les principales réussites et principaux défis du Groupe cette année, notamment au regard de la fiscalité?**

Nous avons confirmé, une fois encore, notre capacité à tracer notre chemin de croissance vertueuse. Dans un environnement économique globalement moins favorable qu'en 2023, nous avons fait progresser notre chiffre d'affaires et nos résultats malgré la nouvelle taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) en France, qui a représenté une charge supplémentaire de 284 millions d'euros. Il faut souligner également le niveau record de notre cash-flow libre, qui conforte nos marges de manœuvre pour poursuivre notre développement. Dans chacun de nos trois grands métiers des concessions, des services à l'énergie et de la construction, notre activité se déploie sur une large palette d'expertises, de contrats, de territoires et de pays.

Notre internationalisation en est le signe le plus visible : nous approchons aujourd’hui des 60 % de chiffre d’affaires réalisés hors de France, contre environ 40 % il y a à peine une dizaine d’années. Par ailleurs, le résultat dégagé à l’international dépasse désormais celui réalisé en France. Nous sommes aujourd’hui un acteur significatif non seulement dans une dizaine de pays d’Europe mais aussi aux États-Unis, au Canada, au Brésil, ou encore en Australie et en Nouvelle-Zélande.

En matière fiscale, l’année 2024 a également été marquée par la première application de l’imposition minimum mondiale. VINCI est un groupe multilocal avec des activités non délocalisables, peu exposé à cette nouvelle imposition. La charge enregistrée à cet effet fin 2024 s’élevait à 6 millions d’euros seulement, ce qui illustre l’exemplarité du Groupe sur ces sujets.

Chez VINCI, nous croyons fermement que la performance globale ne se limite pas aux indicateurs financiers.

En 2024, nous avons continué à partager les fruits de notre croissance avec les territoires qui nous accueillent, atteignant des niveaux records de contribution fiscale et sociale dans nos principales géographies.

La contribution fiscale et sociale totale s’est élevée à 8 milliards d’euros. La contribution fiscale et sociale en France a atteint le niveau record de 4,8 milliards d’euros, positionnant ainsi le Groupe au deuxième rang des contributeurs privés en matière d’impôt sur les sociétés.

### **Vous avez mentionné brièvement l’alourdissement de la fiscalité en France. Comment cette situation a-t-elle affecté VINCI en 2024 et quelles sont les perspectives pour l’avenir ?**

En 2024, hors la nouvelle taxe sur l’exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), le résultat net de VINCI aurait dépassé pour la première fois les 5 milliards d’euros.

Dès lors qu’elle n’est pas déductible de l’impôt sur les sociétés, cette taxe a également dégradé de plus d’un point le taux effectif d’imposition du Groupe qui s’élève à 29,4 %. Alors que nous devrions engager tous nos efforts pour la décarbonation des infrastructures routières, cette imposition supplémentaire constitue un mauvais signal donné aux investisseurs privés français ou étrangers, qui pourraient assurer un rôle de partenaire

de l’État et des collectivités dans un contexte de contraction budgétaire forte face aux enjeux financiers de la transition écologique.

### **Dans ce contexte de stress budgétaire, VINCI a été auditionné par les membres d’une commission d’enquête du Sénat sur les aides publiques aux entreprises. Quels ont été les principaux messages du Groupe à cette occasion ?**

Le Groupe sollicite peu d’aides publiques en France au regard de sa contribution fiscale et sociale. Sur l’exercice 2023, qui a servi de base à l’audition, le Groupe a bénéficié d’allègements de charges sociales pour un montant de 104 M€, soit moins de 5 % des charges totales employeur acquittées en France par VINCI en 2023. VINCI a également bénéficié d’un montant de crédits d’impôt en France pour un montant total de 42 M€, soit 2 % du montant total d’impôts acquittés en France. Le système français des aides publiques est complexe et ne permet pas de compenser les écarts existants avec les pays européens proches, que ce soit en termes de poids des charges sociales employeur dans le coût du travail ou de poids des impôts de production dans le chiffre d’affaires.

Vous retrouverez dans ce rapport de transparence fiscale 2024 tous les éléments chiffrés permettant les comparaisons sur les principaux pays européens de VINCI mais également le « Reporting pays par pays 2023 ». La publication de notre rapport de transparence fiscale 2024 atteste de notre volonté de maintenir une communication claire et détaillée sur notre politique fiscale et notre contribution économique vis-à-vis de nos parties prenantes et du public.

Avec un réseau de 4443 km,  
VINCI Autoroutes est le premier  
concessionnaire autoroutier  
français (A9).





# APERÇU DU GROUPE

P. 04 VINCI œuvre pour un monde durable

P. 05 Chiffres clés 2024

P. 07 Notre histoire

P. 08 Œuvrer pour un monde durable

P. 09 Notre stratégie pour demain

P. 10 Nos métiers

P. 13 Nos engagements en matière fiscale

# VINCI œuvre pour un monde durable

VINCI est un leader mondial des concessions, des services à l'énergie et de la construction, présent dans 120 pays. Au cœur des enjeux du monde contemporain, VINCI a l'ambition de contribuer activement à la transition énergétique et environnementale du cadre de vie, des infrastructures et de la mobilité, et plus généralement de participer au progrès social en agissant en entreprise humaniste, inclusive et solidaire. En 2024, VINCI a partagé la valeur générée par ses activités avec ses différentes parties prenantes de la manière suivante :

## • Employés

**13,6 Mds€**

Rémunérations



## • États & collectivités

**8,0 Mds€**

Contribution fiscale et sociale



## • Fournisseurs • Sous-traitants

**40,2 Mds€**

Achats réalisés

**4,2 Mds€**

Investissements

## • Actionnaires • Prêteurs/Investisseurs

**3,5 Mds€**

Dividendes versés

**1,2 Md€**

Intérêts financiers nets payés

# Chiffres clés 2024

**71,6 Mds€**

Chiffres d'affaires

**8,0 Mds€**

Contribution fiscale  
et sociale

**12,7 Mds€**

Capacité d'autofinancement  
avant coût de financement  
et impôt (Ebitda)

**58 Mds€**

Capitalisation boursière  
au 31/12/2024

**4,8 Mds€**

Résultat net part  
du Groupe

**29,4 %**

Taux effectif d'imposition (TEI)

**A- [S&P] A3 [Moody's]**

Notation financière long terme  
Perspectives stables

**4,75 €**

Dividende par action



+ de  
**285 000**

collaborateurs  
dans le monde



Construction par Dragados  
Offshore (Cobra IS) de la plateforme  
de conversion HVDC BorWin5,  
près de Cadix, Espagne.



# Notre histoire

**2000**

Vivendi achève son désengagement du capital de la Société Générale d'Entreprise (SGE). OPE amicale de la SGE sur Groupe GTM : la fusion SGE-Groupe GTM donne naissance à VINCI.

**2002**

VINCI entre au CAC 40.

**2006**

VINCI acquiert auprès de l'État la majorité du capital d'ASF, premier concessionnaire autoroutier français.

**2010**

VINCI acquiert Cegelec et Faceo dans les métiers de l'énergie et du facility management.

**2013**

VINCI accélère son développement dans les concessions aéroportuaires en gagnant la concession des dix aéroports du Portugal.

**2019**

VINCI Airports (VINCI Concessions) devient le 2<sup>e</sup> opérateur aéroportuaire mondial avec l'aéroport de Londres Gatwick.

**2020**

Rapprochement des métiers de VINCI Construction et d'Eurovia.

**2021**

Acquisition de Cobra IS qui rejoint la branche services à l'énergie de VINCI.

**2024**

Acquisition des aéroports d'Édimbourg (Royaume-Uni) et de Budapest (Hongrie).

# Œuvrer pour un monde durable



Nos activités  
sont inscrites dans  
le long terme



Nous sommes  
un Groupe  
multilocal &  
multiculturel



Notre  
objectif est la  
performance  
globale

## Un acteur au cœur des enjeux du moment...

### URBANISATION



### SERVICES À L'ÉNERGIE



# Notre stratégie pour demain



## Affirmer

notre vocation  
d'acteur privé,  
d'utilité publique



## Accélérer

la transformation  
digitale de nos  
métiers



## Poursuivre

la dynamique  
de développement  
territorial en France  
et à l'international



## Accompagner

la transition  
environnementale

... disposant de relais de croissance puissants :

### MOBILITÉS



### ENVIRONNEMENT



# Nos métiers

**Construction.** VINCI Construction est structuré en trois piliers complémentaires – Réseaux d'entreprises de proximité, Grands projets, Réseaux de spécialités en France et à l'international. Ses activités mobilisent un ensemble d'expertises variées, recouvrant des chantiers de toutes tailles, depuis les opérations du quotidien jusqu'aux grands projets d'infrastructures.

## ↓ VINCI Construction

73 000 chantiers par an  
117 000 employés

**Concessions.** VINCI Concessions conçoit, finance, construit et gère, dans le cadre de partenariats public-privé, des infrastructures de mobilité et des équipements publics qui participent au développement des territoires.

## ↓ VINCI AUTOROUTES

4 443 km de réseau autoroutier concédés en France  
54 Mds de kilomètres parcourus

## ↓ VINCI AIRPORTS

72 aéroports en exploitation (au 31/12/2024)  
318 millions de passagers gérés en 2024

## ↓ VINCI STADIUM

4 stades  
83 événements

## ↓ VINCI HIGHWAYS

+ de 3 000 km de réseau en exploitation

**Services à l'énergie.** Les expertises de VINCI Energies et de Cobra IS dans les infrastructures et les services à l'énergie et dans les technologies de l'information et de la communication sont pleinement en phase avec la transition environnementale et le développement continu des énergies renouvelables.

↓ **VINCI ENERGIES**

**59 %** du chiffre d'affaires réalisé à l'international  
**102 000** employés

↓ **COBRA IS**

**65** pays d'implantation  
**3,5 GW** de capacité de production d'énergie renouvelable en exploitation ou en construction



**Immobilier.** VINCI Immobilier conçoit et réalise des programmes résidentiels et d'entreprise qui contribuent au développement économique et social des territoires. Il gère également des résidences de services seniors, étudiants et de coliving.

↓ **VINCI IMMOBILIER**

**4 816** logements réservés en 2024  
**39** résidences gérées (au 31/12/2024)  
**41 %** du chiffre d'affaires de VINCI Immobilier générés par des opérations de recyclage urbain



Aux côtés de VINCI Construction, chargé du gros œuvre, VINCI Energies a participé à la restauration du Grand Palais à Paris, et a réalisé l'ensemble des lots techniques ainsi que la mise en lumière des façades et l'éclairage architectural de la grande nef et du Palais d'Antin.

# Nos engagements en matière fiscale

Les engagements de VINCI en matière de respect de la légalité et de conformité, figurent dans le Manifeste VINCI et dans la *Charte éthique et Comportements du Groupe*.

VINCI a formalisé une politique fiscale qui s'inspire largement des Principes de fiscalité responsable, élaborés par la Bteam (Responsible Tax Principles). La politique fiscale de VINCI, approuvée par le Conseil d'administration, synthétise les engagements du Groupe en matière de fiscalité.

Ces principaux engagements sont présentés dans les sections suivantes, tandis que la politique fiscale complète est détaillée en page 23 de ce rapport et accessible sur le site Internet du Groupe [www.vinci.com](http://www.vinci.com).

## Les principes directeurs de la politique fiscale



### Responsabilité

Le développement de VINCI repose sur une organisation décentralisée qui induit une forte responsabilisation des managers des business units et de leurs équipes y compris sur les sujets fiscaux.

La direction Générale du Groupe fixe les directives générales et les filiales – sous l'autorité de leurs directions générales – sont responsables de la bonne conduite des affaires. Conformément au principe de subsidiarité, les services fonctionnels, incluent la fonction fiscale, opèrent au niveau pertinent de l'organisation du Groupe (holding, pôles, divisions, etc.) et participent à la bonne application des règles et procédures de leurs entités respectives, en conformité avec les directives générales du Groupe.



### Transparence

VINCI entretient des relations constructives et transparentes avec les autorités publiques auxquelles sont rattachées les administrations fiscales.

Le Groupe recherche les moyens d'obtenir une sécurité fiscale optimale, laquelle peut passer par des opinions externes ou, lorsque cela est possible et approprié, par des accords préalables avec les administrations concernées. Dans ce souci de transparence vis-à-vis des administrations, VINCI est partie prenante aux programmes de partenariat fiscal mis en place par certains pays dont la France.



### Conformité

VINCI a pour principe directeur le strict respect des lois et règlements. Ce principe s'applique à la réglementation fiscale et aux obligations qui en découlent. VINCI veille ainsi à payer le juste montant d'impôt dans chaque pays, dans les délais légaux.

Le choix des implantations du Groupe est guidé par la primauté des besoins opérationnels. VINCI s'interdit tout choix de structuration ou d'implantation motivé par des considérations principalement fiscales. Ainsi, dans ses relations intragroupes, VINCI s'assure que les prix de transfert respectent les principes directeurs de l'OCDE et les dispositions légales locales pertinents pour chaque type de transaction.



# CONTRIBUTION FISCALE & SOCIALE

P. 15 Dans le monde

P. 16 Par zone géographique

P. 18 En France

P. 20 Dans les autres pays significatifs où VINCI est implanté

# Contribution fiscale & sociale dans le monde

**En 2024, la contribution fiscale et sociale de VINCI au niveau mondial s'est élevée à 8 milliards d'euros en hausse de 10 % par rapport à 2023.**

En tant qu'acteur économique responsable, VINCI veille au strict respect des normes fiscales locales en vigueur et s'engage à acquitter intégralement les impôts dus. À ce titre, VINCI contribue de manière significative aux budgets des États où il exerce ses activités en particulier à travers sa contribution fiscale et sociale.

## Cette contribution comprend :

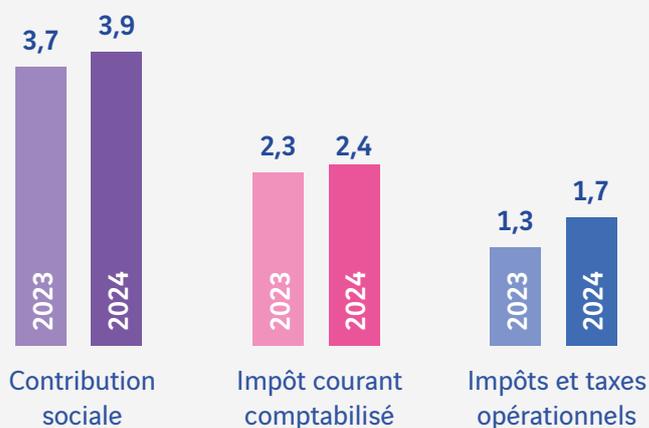
- les impôts sur les résultats dus par les entreprises du Groupe dans les plus de 120 pays où elles exercent leurs activités ;

- les contributions sociales dues par VINCI au titre des rémunérations versées à ses 285 000 employés ;
- les impôts et taxes impactant le résultat opérationnel dont VINCI est redevable au titre de ses activités.

Au-delà de sa contribution directe aux finances publiques, VINCI agit en qualité de collecteur des impôts et taxes pour le compte des États. Ces montants, dont VINCI n'est pas le redevable légal, ne sont pas pris en considération dans la contribution fiscale et sociale du Groupe, cette dernière ne prenant en compte que les impôts et taxes dont VINCI assume directement la charge.

## Contribution fiscale et sociale au niveau mondial (en milliards d'euros)

Elle a augmenté de 10 % entre 2023 et 2024 passant de 7,3 Mds€ à 8,0 Mds€ (non compris les impôts collectés pour le compte de l'État tels que la TVA).



**8,0 Mds€**

Contribution fiscale et sociale mondiale 2024



**11,2 %**

Taux de contribution fiscale et sociale rapportée au chiffre d'affaires

# Contribution fiscale & sociale par zone géographique

## Amériques

Les Amériques sont la deuxième zone d'implantation de VINCI après l'Europe en termes de volume d'affaires, renforcée par l'acquisition de Cobra IS en 2021. Les États-Unis, le Canada et le Brésil sont les principaux pays où VINCI est implanté dans la zone. En 2024, le Groupe y a accru sa présence avec notamment l'acquisition d'une section du périphérique de Denver aux États-Unis dans le cadre d'une concession. En 2024, le Groupe a généré une contribution fiscale et sociale de 779 millions d'euros dans cette zone.

Chiffre d'affaires : **9,7 Mds€**  
Contribution fiscale et sociale : **0,8 Md€**



## Afrique

Le Groupe est présent de longue date en Afrique à travers VINCI Construction (notamment sa filiale Sogea-Satom) et plus récemment à travers VINCI Energies. En 2024, la contribution fiscale et sociale de VINCI en Afrique s'est élevée à 148 millions d'euros.

Chiffre d'affaires : **1,5 Md€**  
Contribution fiscale et sociale : **0,1 Md€**



## Europe

L'Europe est la zone géographique où VINCI exerce la plus grande partie de ses activités. VINCI y est implanté dans plus de 30 pays, parmi lesquels la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Espagne sont les plus importants. Son implantation s'y est renforcée en 2024 notamment au travers de l'acquisition de participations de VINCI Airports dans les aéroports d'Édimbourg et de Budapest. La contribution fiscale et sociale de VINCI en Europe s'élève à 6,9 milliards d'euros en 2024 dont 4,8 milliards d'euros pour la France.

Chiffre d'affaires : **56,3 Md€**  
Contribution fiscale et sociale : **6,9 Md€**



## Reste du monde

Le Groupe est présent en Asie, en Océanie et au Moyen-Orient pour ses activités de construction, de services à l'énergie et, dans une moindre mesure de concessions. VINCI a généré 199 millions d'euros de contribution fiscale et sociale en 2024.

Chiffre d'affaires : **4 Mds€**  
Contribution fiscale et sociale : **0,2 Md€**



# Contribution fiscale & sociale en France

**En 2024, la contribution fiscale et sociale de VINCI en France s'élève à 4,8 milliards d'euros, en hausse de 9,9 % et représente plus de 60 % du total mondial du Groupe.**

Malgré l'internationalisation croissante du Groupe, la France demeure son principal pays d'implantation et sa seule place de cotation (Euronext Paris). En 2024, VINCI a réalisé en France un chiffre d'affaires de 30 milliards d'euros avec environ 1 000 entités réparties sur tout le territoire. Avec 106 057 salariés, le Groupe est l'un des plus grands employeurs privés du pays. Le taux effectif d'imposition de VINCI en France s'élève à 29,2 %, ce qui est supérieur au taux normal

de l'impôt sur les sociétés (25,83 %), essentiellement en raison de la non-déductibilité au titre de l'impôt sur les sociétés de la nouvelle taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) et de différences de traitement comptable/fiscal de certaines charges. À la suite de l'adoption de la loi de finances pour 2025, l'introduction d'une contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés devrait générer une charge d'impôt complémentaire d'environ 400 millions d'euros. Sur base des textes connus à ce jour, cette contribution s'appliquerait au seul exercice 2025, augmentant ainsi significativement la Contribution fiscale et sociale de VINCI en France.



**21 873 €**

Contributions sociales par employé (moyenne)

**30,2 Mds€**

Chiffre d'affaires

**3,3 Mds€**

Résultat avant impôt

**106 057**

Employés

**29,2 %**

Taux effectif d'imposition

## Répartition de la contribution fiscale & sociale totale en France par nature d'impôt (en millions d'euros)

**2 320 M€**

Contributions sociales

**96 M€**

Autres charges  
(Contribution sociale de solidarité des sociétés, taxe sur les véhicules de société, taxe générale sur les activités polluantes, etc.)



**4,8 Mds€**

de contribution fiscale et sociale

**1 181 M€**

Impôt courant comptabilisé

**934 M€**

Taxes et contributions spécifiques au secteur autoroutier

**194 M€**

Taxes immobilières et contribution économique et territoriale (CET)

**124 M€**

Taxes et contributions liées à la formation



### Focus sur la contribution fiscale & sociale de VINCI Autoroutes (en millions d'euros)

Avec un montant de plus de 2 milliards d'euros, VINCI Autoroutes représente 42,5% de la contribution fiscale et sociale du Groupe en France. Celle-ci est en forte hausse par rapport à l'année 2023 en raison de l'instauration de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance (TEITLD), entrée en vigueur en 2024 et dont le coût s'est élevé à 284 millions d'euros en 2024.



# Contribution fiscale & sociale des autres pays significatifs où VINCI est implanté

Les cinq pays les plus significatifs en termes d'activité pour le Groupe (France, Royaume-Uni, Allemagne, Espagne, États-Unis) représentent plus de 77 % de la contribution fiscale et sociale mondiale et plus de 69 % du chiffre d'affaires du Groupe.

## Royaume-Uni

VINCI a réalisé au Royaume-Uni un chiffre d'affaires de 6,7 milliards d'euros en 2024. Le Groupe y est présent dans l'ensemble de ses métiers. VINCI exploite notamment les aéroports de Londres Gatwick, de Belfast International, et d'Édimbourg, acquis à hauteur de 50,01 % en 2024. Le Groupe participe également au projet de construction de la ligne à grande vitesse HS2 entre Londres et Birmingham. La contribution fiscale et sociale en 2024 s'est élevée à 351 millions d'euros en augmentation de 38 % par rapport à 2023. Le taux effectif d'imposition s'est établi à 27,6 % légèrement supérieur au taux normatif de 25 %, essentiellement en raison des différences de traitements comptable et fiscal, de certaines charges d'amortissements et de provisions.

## Allemagne

VINCI est présent en Allemagne dans l'ensemble de ses métiers à travers plus de 220 entités consolidées pour un chiffre d'affaires de 5,6 milliards d'euros en 2024, dont plus de 3,4 milliards d'euros ont été réalisés par VINCI Energies. VINCI dispose en Allemagne de plusieurs groupes d'intégration fiscale (« Organschaft ») dont le principal est composé de 116 entités. En 2024, le taux effectif d'imposition s'est élevé à 30,9 %, proche du taux d'imposition normatif local incluant la « Körperschaftsteuer » (impôt sur les sociétés) et la « Gewerbesteuer » (taxe professionnelle communale). Pour les seuls besoins de la répartition de la contribution fiscale et sociale par nature figurant ci-dessous, la « Gewerbesteuer » figure en « Autres impôts et taxes ».

**6,7 Mds€**

Chiffre d'affaires

**722,0 M€**

Résultat avant impôt

**14 135**

Employés

**10 321 €**

Contributions sociales par employé (moyenne)

**27,6 %**

Taux effectif d'imposition

**5,6 Mds€**

Chiffre d'affaires

**349,2 M€**

Résultat avant impôt

**20 918**

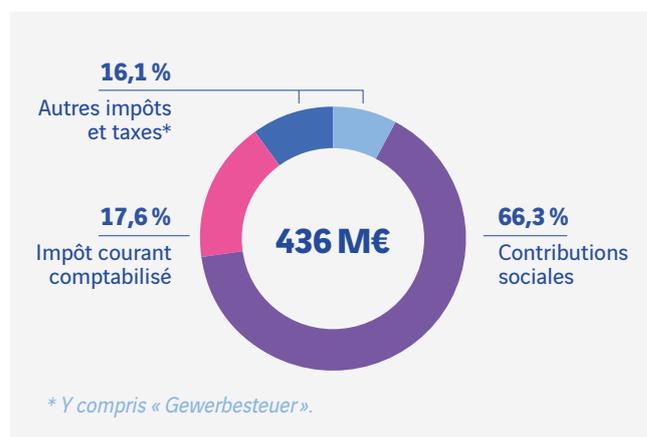
Employés

**13 796 €**

Contributions sociales par employé (moyenne)

**30,9 %**

Taux effectif d'imposition





## Espagne

L'Espagne constitue le quatrième pays d'implantation du Groupe en termes de volume d'affaires. VINCI y dispose d'un groupe d'intégration fiscale rassemblant 227 entités. En 2024, la contribution fiscale et sociale s'élève à 366 millions d'euros.

Le taux effectif d'imposition s'est établi à 29,5 % légèrement supérieur au taux normatif applicable essentiellement en raison de l'imposition des dividendes à hauteur de 5 % et de l'impact des différences permanentes correspondant à des différences de traitements comptable et fiscal.

## États-Unis

Les États-Unis constituent le cinquième pays d'implantation du Groupe en termes de chiffre d'affaires et le premier de la zone Amériques. VINCI y exerce des activités de construction (travaux routiers essentiellement) et d'énergie au travers plus de 100 entités consolidées. Le Groupe y dispose de six groupes d'intégration fiscale rassemblant 74 entités. En 2024, VINCI a généré une contribution fiscale et sociale de 197 millions d'euros. Le taux effectif d'imposition s'est élevé à 17,5 %, inférieur au taux d'imposition normatif essentiellement en raison de la reconnaissance d'impôts différés actifs sur déficits préalablement dépréciés et dont la perspective d'utilisation est devenue probable.

**3,8 Mds€**

Chiffre d'affaires

**176,0 M€**

Résultat avant impôt

**25 491**

Employés

**11 598 €**

Contributions sociales  
par employé (moyenne)

**29,5 %**

Taux effectif d'imposition

**3,3 Mds€**

Chiffre d'affaires

**129,8 M€**

Résultat avant impôt

**8 861**

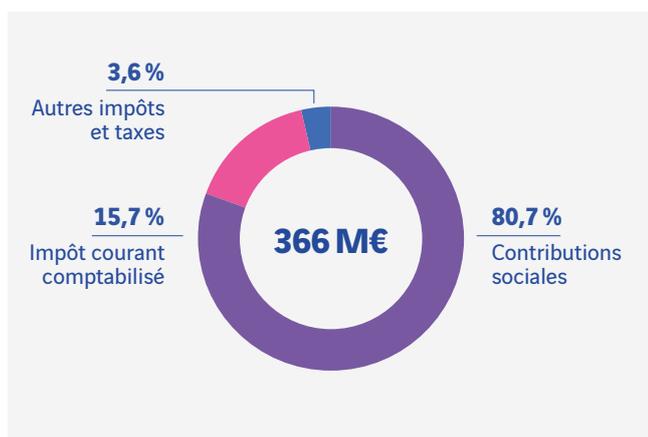
Employés

**15 334 €**

Contributions sociales  
par employé (moyenne)

**17,5 %**

Taux effectif d'imposition





# DÉMARCHE EN MATIÈRE FISCALE

P. 23 Politique fiscale

P. 28 Implantations dans les États de la « liste noire » de l'Union européenne

P. 30 Autres implantations

P. 32 Reporting pays par pays

P. 33 Imposition minimum mondiale

# Politique fiscale

## I Gouvernance et fiscalité

Compte tenu de la nature de ses métiers, le groupe VINCI a développé une organisation décentralisée, à travers un réseau de filiales autonomes. Cette organisation repose sur une forte responsabilisation des managers et de leurs équipes, les mieux à-même d'aborder les enjeux et problématiques locales, y compris fiscales, ainsi que les solutions les plus adaptées pour y répondre. Les responsables opérationnels et fonctionnels aux différents niveaux de l'organisation exercent leurs responsabilités dans le cadre de délégations de pouvoirs qui leur sont consenties.

Les directives générales du Groupe encadrent le respect des procédures notamment en matière de prises d'affaires ou d'investissements.

La validation des projets les plus significatifs et des investissements majeurs fait l'objet d'une implication forte des membres du comité exécutif du Groupe qui participent au comité des Risques et au comité des Investissements, ainsi que des membres du Conseil d'administration qui participent au comité Stratégie et RSE pour les projets de développement les plus importants. Conformément au modèle décentralisé du Groupe, des seuils prédéfinis déterminent le niveau organisationnel pertinent auquel les affaires doivent être présentées en comité des Risques.

Dans ce cadre, la fonction fiscale peut être sollicitée lors des études préalables à la prise d'affaire afin notamment d'apporter les éclairages nécessaires sur les conditions applicables. L'objectif est de définir celles assurant le maximum de sécurité fiscale aux différents stades du projet et d'assister si nécessaire les responsables opérationnels des pôles et divisions en charge des affaires.

Le choix d'options fiscales n'est jamais le principal déterminant d'une prise d'affaire et n'a pas la primauté sur les décisions opérationnelles. La fonction fiscale peut également être sollicitée en amont d'opérations d'investissements et d'acquisitions afin de s'assurer que les enjeux fiscaux sont correctement évalués et traités. Une fois le contrat signé, les filiales – sous l'autorité de leurs directions générales – sont responsables de la bonne conduite des affaires. Les services fonctionnels opèrent au niveau pertinent de l'organisation (holding, pôles, divisions, agences...) selon un principe de subsidiarité et participent à la bonne application des règles et procédures de leurs entités respectives, en conformité avec les engagements et directives générales du Groupe.



## I Vision de la conformité fiscale

Conformément à sa *Charte éthique et comportements*, VINCI a pour principe le respect, par chaque entreprise et chaque collaborateur du Groupe, en toutes circonstances, des lois et règlements en vigueur dans les pays où s'exercent ses activités. Chaque manager doit signer la *Charte éthique et comportements* lorsqu'il rejoint le Groupe. Ce principe de respect de la légalité recouvre les textes fiscaux et obligations déclaratives qui en découlent.

À ce titre, compte-tenu de l'organisation décentralisée du Groupe, les risques éventuels de non-conformité fiscale sont identifiés par les directeurs financiers des filiales, assistés par les fiscalistes au niveau des holdings de pôles ou de divisions, voire du holding VINCI SA, avec l'assistance de conseils externes, selon la complexité et l'importance des sujets. Ces risques sont pour l'essentiel liés aux aspects déclaratifs (dépôt tardif, inexactitudes ou manquements déclaratifs) ou techniques (interprétation erronée d'une règle peu claire, changement législatif non-anticipé, etc.), avec de potentielles conséquences financières.

Les directeurs financiers des entités doivent s'assurer en particulier que tous les moyens sont mis en œuvre pour respecter les obligations fiscales déclaratives et appliquer les textes fiscaux conformément à la lettre et à l'esprit de la loi. Tout collaborateur ou partie prenante peut utiliser les dispositifs d'alerte professionnelle disponibles au sein du Groupe pour signaler les non-conformités aux lois dont il aurait pu être témoin.

Les sujets fiscaux, comme toutes les autres informations financières, sont revus de façon régulière par les directeurs financiers des filiales lors de chaque phase budgétaire et prévisionnelle, ainsi que lors de la préparation des comptes intermédiaires et annuels. Ils rendent directement compte aux directeurs généraux ainsi qu'au directeur financier du niveau supérieur de l'organisation.

## I Approche en matière de prix de transfert

Le modèle économique de VINCI dont les activités s'exercent au plus près du terrain, implique que les filiales achètent leurs biens et services principalement auprès de fournisseurs locaux.

De ce fait, les flux transfrontaliers entre les filiales sont limités et de montants peu significatifs, pour l'essentiel constitués de redevances de marque ombrelle, de prestations de services du siège et de financements à court ou moyen terme pour des besoins opérationnels ou de croissance externe.

Certaines filiales, grâce à leurs investissements en recherche et développement, développent des brevets, des savoir-faire ou encore des logiciels afin de mener à bien les projets dans lesquels elles s'engagent. Elles peuvent les mettre à disposition d'autres entités du Groupe.

Les prix des transactions intragroupe sont en conformité avec les principes directeurs de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert, pertinents pour chaque type de transaction (ou, pour les juridictions ne se réclamant pas expressément des principes dictés par l'OCDE, avec les dispositions en vigueur localement). Les principes de détermination de ces prix restent toutefois sujets à interprétation – notamment s'agissant de leurs conséquences sur la base imposable – et impliquent que les administrations fiscales des juridictions concernées partagent la même approche ou interprétation. Lorsque cela est possible et pertinent, les filiales, en coordination avec les services fonctionnels des pôles ou divisions voire des holdings, s'efforcent d'obtenir des accords préalables (« advanced pricing agreement ») auprès des administrations fiscales compétentes, afin de réduire l'incertitude et le risque de contentieux.



## I Lien entre activité et fiscalité

VINCI opère dans plus de 120 pays. La liste des principales filiales et implantations du Groupe, mise à jour annuellement, est disponible sur son site Internet. Les activités de VINCI sont exercées localement, au plus près des territoires. Lorsque VINCI est présent dans une juridiction dont la fiscalité pourrait être considérée comme « attractive » ou inscrite sur une liste officielle des « paradis fiscaux », cela est dû à des raisons opérationnelles.

Le Groupe s'interdit en effet tout choix de structuration ou d'implantation pour des considérations principalement fiscales. Par ailleurs, si dans le cadre de l'acquisition d'une nouvelle société, la cible contrôle des sociétés au sein d'une de ces juridictions, une analyse de l'organigramme juridique et de la substance économique de ces filiales est conduite afin de préparer les réorganisations juridiques éventuellement nécessaires.

De nombreuses juridictions ont mis en place des dispositifs fiscaux dont l'objectif est de favoriser certains investissements ciblés ou de la recherche et développement.

Lorsqu'une filiale du Groupe s'estime éligible à un dispositif fiscal incitatif, elle doit vérifier préalablement que les conditions de forme et de fond pour en bénéficier sont bien remplies et conformes aux intentions du législateur. Par exemple, certaines filiales du Groupe, par leurs activités et leurs investissements, sont éligibles aux dispositifs : du crédit d'impôt recherche (CIR) en France, notamment certaines activités à caractère industriel ; de suramortissement sur acquisitions d'actifs corporels ; d'exonérations octroyées par les administrations locales pour la réalisation de projets d'infrastructures.

## I Relations avec les autorités fiscales

Conformément aux principes de la *Charte éthique et comportements*, les salariés et les filiales du Groupe doivent entretenir des relations transparentes et constructives avec les autorités publiques auxquelles sont attachées les administrations fiscales des juridictions dans lesquelles le Groupe exerce ses activités.

Cela passe notamment par la transparence sur les faits et circonstances ayant mené l'entité concernée à appliquer le traitement fiscal qui lui est apparu approprié, les textes fiscaux étant parfois sujets à interprétation, notamment du fait de l'évolution de la jurisprudence. Face à l'incertitude, les filiales du Groupe doivent rechercher les moyens d'obtenir une sécurité fiscale suffisante, laquelle peut passer par une opinion externe ou par des accords préalables avec les administrations, lorsque cela est possible et approprié.

Dans cette optique de recherche de sécurité fiscale et fort de cet engagement de transparence auprès des autorités publiques, des sociétés du Groupe ont choisi de s'inscrire dans les programmes nationaux de partenariat instaurés par certaines administrations fiscales. Ces partenariats permettent de régler certaines incertitudes sur l'interprétation des textes et ainsi de sécuriser certaines positions ou transactions. C'est notamment le cas en France où VINCI SA a adhéré, dès avril 2019, au service du partenariat des entreprises dit « de la relation de confiance » avec l'administration fiscale française. Des partenariats similaires ont été conclus en Australie, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

Il peut arriver que les administrations retiennent une interprétation des textes différente de celle retenue par les filiales du Groupe. Quand une telle situation se produit, les filiales échangent avec ces administrations pour régler cette divergence de vues, avec l'appui technique de la fonction fiscale du Groupe et en recourant à des conseils fiscaux externes, le cas échéant. Si la divergence demeure, la filiale peut utiliser les recours légaux existants pour faire valoir la position qu'elle estime légitime au regard des faits et circonstances applicables.

La fonction fiscale du Groupe assure un suivi régulier des contrôles fiscaux et des contentieux éventuels, dans l'intérêt des filiales concernées et de l'image réputationnelle du Groupe.

Enfin, le Groupe est membre d'un certain nombre d'associations professionnelles dédiées à ses métiers, chargées de répondre, au nom des professionnels, aux consultations publiques mises en place par certaines juridictions concernant les futures évolutions de la législation fiscale. En participant à ces instances, le Groupe vise à faire prendre en compte et à exposer la réalité opérationnelle de ses métiers, des retours d'expérience ou tout autre élément qui pourrait être contraire aux buts initialement recherchés par le législateur. Par exemple, le Groupe participe activement aux études et réponses à consultations publiques de l'AFEP ou encore de la FNTP, deux associations professionnelles françaises dont il est membre.

En tout état de cause, le Groupe s'interdit de se placer dans toute situation qui pourrait être assimilée à une tentative d'influence sur le contenu des législations qui pourraient représenter des pratiques fiscales dommageables.

Le Groupe développe un portefeuille d'actifs de production d'énergie renouvelable constitué principalement de centrales photovoltaïques.



# Implantations dans les États de la « liste noire » de l'Union européenne

Bien qu'il n'existe pas de définition uniformisée de ce qui peut constituer un paradis fiscal, certains pays sont considérés comme ayant un environnement fiscal privilégié ou considérés comme non coopératifs. Il est généralement admis que les pays à fiscalité attractive se caractérisent par un taux d'imposition très faible voire inexistant et/ou par un manque de transparence et une opacité dans les échanges d'informations entre les administrations des différents États.

L'Union européenne publie et met à jour régulièrement une liste des pays qu'elle considère comme étant à fiscalité attractive. Au 31 décembre 2024 : cette liste comprenait les pays suivants : Trinité-et-Tobago, Anguilla, Fidji, Guam, Palaos, Panama, Russie, Samoa, Samoa américaines, Îles Vierges américaines, Vanuatu.

Si le choix des implantations du groupe VINCI n'est jamais guidé par des considérations fiscales, la primauté de l'activité opérationnelle, la nature de celle-ci et l'envergure internationale du Groupe peuvent conduire VINCI à opérer dans certains pays pouvant être considérés comme ayant une fiscalité attractive ou étant non-coopératifs.

De même, certaines implantations du Groupe peuvent résulter d'héritages liés à l'acquisition de sociétés ou de groupes de sociétés implantés dans de tels pays. VINCI publie chaque année la liste exhaustive des entités incluses dans le périmètre de consolidation ainsi que la localisation de chacune de ces entités. Au 31 décembre 2024, le groupe VINCI réalisait un chiffre d'affaires dans trois pays considérés comme ayant une fiscalité attractive ou non coopératifs : Panama, Trinité-et-Tobago et la Russie.

**Dans un souci de transparence, VINCI a fait le choix de communiquer les informations pertinentes sur ses implantations dans les pays mentionnés sur la liste de l'Union européenne ainsi que dans des pays ayant instauré des dispositifs fiscaux spécifiques.**





## Panama

VINCI est établi au Panama exclusivement pour des raisons opérationnelles. Historiquement, le Groupe y est implanté par le biais de filiales actives dans le domaine de la construction et, désormais à travers Cobra IS, dans le secteur de l'énergie. Ces filiales assurent une gamme étendue de travaux, notamment dans les centrales hydroélectriques et les établissements hôteliers, englobant des activités d'installation de systèmes électriques ou de climatisation. En 2024, le taux effectif d'impôt s'est élevé à 91,1 % en raison de différences permanentes de traitement fiscal et comptable.

---

**95,2 M€**

Chiffre d'affaires

**2,4 M€**

Résultat avant impôt

**2,2 M€**

Impôt sur les résultats

**563**

Employés



## Russie

Historiquement, le Groupe a réalisé en Russie des projets de construction emblématiques tels que des réservoirs de GNL à Yamal, ou les haubans d'un pont à Vladivostok. Le Groupe a fortement diminué sa présence en Russie et n'y détient plus qu'une entité consolidée par intégration globale, ne représentant plus qu'une contribution non significative au résultat de VINCI. Le taux effectif d'impôt s'est établi à 971 % traduisant la dépréciation des impôts différés actifs compte tenu de l'absence de perspective de les recouvrer.

---

**0,4 M€**

Chiffre d'affaires

**0,2 M€**

Résultat avant impôt

**2,3 M€**

Impôt sur les résultats

**34**

Employés



## Trinité-et-Tobago

VINCI est présent à Trinité-et-Tobago à travers un établissement stable d'une société de droit américain opérant dans le secteur de l'énergie, spécialisée dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre d'infrastructures pétrolières et gazières. Compte tenu de la taille réduite de ses activités, le Groupe ne dispose pas de salarié propre à Trinité-et-Tobago et recourt à des sous-traitants pour opérer ces activités.

---

**2,7 M€**

Chiffre d'affaires

**0,3 M€**

Résultat avant impôt

**0,1 M€**

Impôt sur les résultats

**0**

Employé

# Autres implantations



## Bahamas

Aux Bahamas, le groupe VINCI est présent dans la construction. Il participe notamment à un groupement, consolidé selon la méthode de l'intégration proportionnelle, avec un partenaire externe à des travaux de construction d'infrastructures maritimes sur l'île de Grand Bahama. Le résultat de cette activité travaux supporte l'impôt dans le pays d'implantation des sociétés membres du groupement.

## Barbade

Le groupe VINCI est présent à la Barbade par le biais d'une filiale de Cobra IS, dont les activités se concentrent principalement sur le domaine de l'énergie. Cette filiale réalise notamment divers travaux, tels que l'installation de systèmes de climatisation et des travaux mécaniques, dans le secteur hôtelier.

## Bermudes

Certaines entités du groupe VINCI sont amenées à réaliser des opérations ponctuelles aux Bermudes sans toutefois y disposer d'installations permanentes. En 2024, certaines filiales de VINCI Energies y ont réalisé des prestations ponctuelles sans disposer de moyens propres en local.

## Autres localisations

Le groupe VINCI détient également des participations dans des entités établies dans des pays pouvant être perçus comme ayant une fiscalité avantageuse ou considérés comme non coopératifs. Ces entités sont généralement héritées d'acquisitions antérieures. Elles sont non significatives voire inactives, en attente de leur liquidation.





## Monaco

VINCI est historiquement présent à Monaco au travers de filiales opérationnelles exerçant essentiellement leurs activités dans les domaines de la construction et de la promotion immobilière.



## Luxembourg

Le Groupe exerce au Luxembourg des activités opérationnelles dans les domaines de la construction et de l'énergie. Il y détient par ailleurs une société de réassurance sur certains programmes à forte sinistralité et pour des risques non couverts par elle auprès de compagnies d'assurance.



## Irlande

En 2024, VINCI a poursuivi ses activités en Irlande de gestion de péages autoroutiers, de construction et d'énergies. Le Groupe y dispose également d'une fondation pour l'emploi et l'insertion. En 2024, le taux effectif d'imposition s'est établi à 12,4 %, en ligne avec le taux normatif d'imposition de 12,5 % applicable à ce pays.



# Reporting pays par pays

## I Approche pays par pays

La directive européenne n°2021/2101 du 24 novembre 2021 relative à la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les revenus des sociétés (dite « Directive CbCR public »), transposée en droit français par l'ordonnance 2023-483 du 21 juin 2023, impose une communication d'indicateurs, pays par pays, pour les exercices ouverts à compter du 22 janvier 2024. Compte tenu de sa taille et de ses implantations à l'étranger, VINCI sera soumis à l'obligation de publier un reporting pays par pays conforme aux exigences fixées par la directive CbCR public dès l'exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dès 2023, VINCI a, dans un souci de transparence et pour répondre aux exigences de ses parties prenantes, fait le choix de publier certains indicateurs financiers

pays par pays. Les agrégats financiers présentés dans le tableau ci-dessous proviennent des états financiers consolidés au 31 décembre 2024. Leur définition correspond aux définitions comptables, telles que présentées dans ceux-ci.

Toutefois, anticipant cette obligation et dans sa démarche de transparence renforcée vis-à-vis de ses parties prenantes, VINCI a décidé de publier son Country-by-Country Reporting (CbCR) selon le format prévu par la directive CbCR public sur les données 2023 dès cette année.

Cette publication, figurant en annexe du présent rapport, porte sur le CbCR tel que déclaré à l'Administration fiscale française au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**Cette publication anticipée témoigne à nouveau de l'engagement de VINCI en faveur de la transparence et de la conformité fiscale.**

En M€	Chiffre d'affaires	Profit (+) ou perte (-) avant impôt	Charge (-) ou Produit (+) d'impôt consolidée	Impôt sur les bénéfices payé (-)	Taux effectif d'imposition	Nombre d'employés au 31/12/2024
 France	30 197	3 288	- 963	- 1 018	29,2 %	106 057
 Royaume-Uni	6 700	722	- 199	-124	27,6 %	14 134
 Allemagne	5 553	349	- 108	-148	30,9 %	20 918
 Espagne	3 801	176	-52	-30	29,5 %	25 491
Reste de l'Europe	10 083	1 532	- 423	- 420	27,6 %	42 120
 États-Unis	3 297	130	-23	-35	17,5 %	8 861
Liste noire UE	98	2	-4	-3	169,5 %	597
 Panama	95	2	-2	-2	91,1 %	563
 Russie	0,4	0,2	-2	-0,7	971,0 %	34
 Trinité-et-Tobago	3	0,3	- 0,1	- 0,2	36,9 %	0
Reste du Monde	11 893	962	- 331	- 442	34,3 %	66 348
<b>Total</b>	<b>71 623</b>	<b>7 161</b>	<b>- 2 102</b>	<b>- 2 220</b>	<b>29,4 %</b>	<b>284 526</b>

# Imposition minimum mondiale (Pilier 2)

**VINCI considère qu'un système fiscal mondial équitable et cohérent bénéficiera à long terme tant aux entreprises qu'aux administrations fiscales.**

En décembre 2021, le G20 a approuvé une réforme fiscale internationale majeure, soutenue par plus de 130 pays visant à instaurer un taux d'imposition effectif minimum de 15 % pour les entreprises multinationales dans chaque pays où elles opèrent.

Dans le cas où une entreprise ne respecterait pas ce niveau d'imposition dans une juridiction donnée, elle serait tenue de verser un impôt complémentaire dans l'État de la société mère consolidante. Les États membres de l'Union européenne ont intégré ces règles via l'adoption d'une directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 15 décembre 2022, elle-même transposée en droit français par l'article 33 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, VINCI est soumis à cette réglementation et s'engage à appliquer cette réforme de manière transparente et harmonisée. Ces règles étant complexes et générant une charge administrative très importante, VINCI soutient les initiatives visant à simplifier leur mise en œuvre et à réduire la charge administrative et déclarative pesant sur les entreprises.

VINCI a ainsi instauré et déployé une méthodologie pour se conformer à ces nouvelles règles. Cette méthodologie repose sur les étapes clés suivantes :

- identification et qualification des entités du Groupe selon les critères GloBE permettant de définir le périmètre ;
- évaluation de chaque juridiction au regard des règles transitoires de sauvegarde, afin de déterminer les juridictions pouvant bénéficier de calculs simplifiés. Pour ce faire, VINCI s'est assuré de la qualification de son CbCR, pré-requis indispensable pour bénéficier des mesures transitoires de sauvegarde ;
- calcul complet de la charge d'impôt complémentaire pour les juridictions ne pouvant bénéficier des mesures de sauvegarde temporaires.

La mise en place de cette méthodologie, auditée par les commissaires aux comptes du Groupe, assure une conformité parfaite avec les nouvelles exigences fiscales internationales, en identifiant et qualifiant les entités du Groupe.

Outre la méthodologie mise en place pour garantir la bonne application de ces règles, VINCI, conformément à ses engagements, veillera également au suivi rigoureux des obligations déclaratives découlant de l'adoption de ces nouvelles dispositions afin de s'y conformer pleinement.



## 6 M€

de charge d'impôt complémentaire à payer du fait de la présence opérationnelle limitée du Groupe dans des pays ayant des taux d'impôt légaux faibles ou égaux à zéro.





# STANDARD UTILISÉ POUR ÉTABLIR CE RAPPORT

P. 35 Questions fréquentes

P. 38 Glossaire

P. 40 Méthodologie

# Questions fréquentes

## 🕒 Quels sont les indicateurs publiés et de quels référentiels sont-ils issus ?

Les indicateurs publiés sont définis dans le glossaire du présent rapport et sont issus des comptes consolidés certifiés au titre de l'exercice 2024, publiés le 10 février 2025. Les indicateurs publiés dans le reporting des données consolidées pays par pays (page 32) s'inspirent des indicateurs dont la publication sera requise dans le cadre de la publicité du CbCR et visés à l'article A 232 du Code de commerce. Ils ne portent que sur les entités incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe, publié sur le site internet [www.vinci.com/](http://www.vinci.com/).

Par ailleurs, anticipant l'obligation de publier son Country-by-Country Reporting (CbCR) et dans sa démarche de transparence vis-à-vis de ses parties prenantes, VINCI a décidé de le publier selon le format prévu par la directive CbCR public sur les données 2023. Cette publication figure en annexe au présent rapport.

## 🕒 À quoi correspond la charge d'impôt consolidée ?

La charge d'impôt comptabilisée dans les comptes consolidés de VINCI est régie par la norme IAS 12 « Impôt sur les résultats ». Elle correspond aux seuls impôts calculés sur le résultat ainsi que les retenues à la source. Elle traduit une vision économique de l'impôt et recouvre :

- l'impôt courant correspondant à l'impôt dû au titre du résultat taxable de l'exercice et ;
- à la variation des impôts différés correspondant aux décalages temporaires d'imposition de certaines charges ou produits comptables conformément aux lois fiscales en vigueur.

## 🕒 Pourquoi la charge d'impôt comptabilisée ne correspond-t-elle pas à l'impôt effectivement payé ?

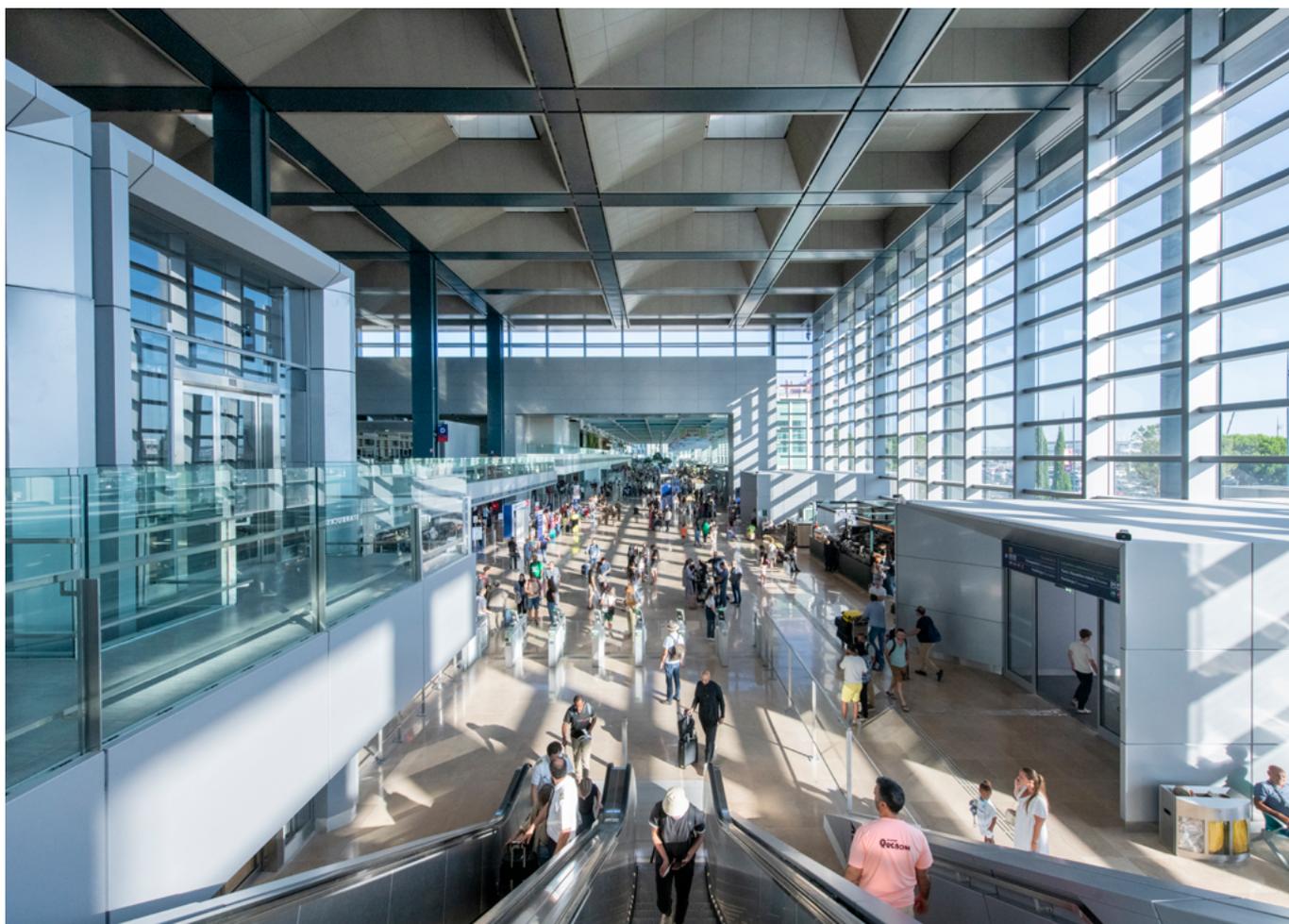
La charge d'impôt comptabilisée correspond à la charge constatée dans les comptes consolidés alors que l'impôt payé correspond à l'ensemble des flux de trésorerie [paiement (-) ou remboursement (+)] qui interviennent dans l'exercice entre le Groupe et les administrations fiscales. L'impôt payé peut différer de la charge d'impôt comptabilisée essentiellement en raison de l'assiette et des modalités de paiement qui ne sont pas nécessairement alignées sur l'année de comptabilisation (acomptes déterminés sur la base de résultats d'une période antérieure, solde de liquidation payé postérieurement à la clôture de l'exercice).

## 🕒 Qu'est-ce que le taux effectif d'imposition (TEI) et pourquoi le TEI 2024 de VINCI est supérieur au taux d'impôt français ?

Le taux effectif d'imposition (TEI) correspond au rapport entre la charge d'impôt consolidée et le résultat consolidé avant impôt. En 2024, le TEI du groupe VINCI s'est établi à 29,4 %, supérieur au taux normatif d'imposition en vigueur en France de 25,83 %. Il traduit :

- l'implantation du Groupe dans des pays disposant d'un taux d'impôt plus faible ou plus élevé que le taux d'impôt français ;
- la non-déductibilité de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport longue distance ayant impacté significativement les comptes du Groupe en 2024 ;
- l'impact des différences permanentes correspondant à des différences de traitements comptable et fiscal de certaines charges (charges non déductibles, quote-part de frais et charges sur dividendes, notamment) ;
- les activations et dépréciations d'actifs d'impôts différés sur certaines géographies dans lesquelles les perspectives de réalisation de ces actifs sont incertaines.

Le TEI fait l'objet d'une note détaillée dans les annexes aux comptes consolidés et dans le document d'enregistrement universel, publiés sur le site Internet de VINCI et de l'Autorité des marchés financiers (AMF).



### 🕒 Selon quels standards est établi ce rapport ?

Pour les besoins de ce rapport, et plus généralement dans le cadre de sa démarche de reporting social, sociétal et environnemental, VINCI s'inspire des standards définis par la Global Reporting Initiative (GRI). Plus spécifiquement, la norme GRI 207 – Fiscalité recommande la publication d'informations qualitatives et quantitatives sur l'approche de la fiscalité et son lien avec les activités commerciales des entreprises. Les normes GRI, ou des parties de leur contenu, peuvent être utilisées pour communiquer sur des informations spécifiques en y faisant explicitement référence.

Toutefois, une organisation est tenue de se conformer à toutes les exigences du standard pour pouvoir déclarer que son rapport a été préparé en conformité avec les normes GRI. Le tableau de concordance ci-dessous décrit ces exigences. Les principes du Groupe quant à l'application générale du référentiel GRI sont décrits dans la déclaration de performance extra-financière dans le document d'enregistrement universel 2024 (pages 189 et suivantes) disponible sur le site Internet du Groupe. Ce même document contient également une table de correspondance avec les exigences d'autres référentiels GRI (pages 429 et 430). Les parties « Standards utilisés pour établir ce rapport » et « Glossaire » de ce rapport décrivent la source ainsi que les définitions des agrégats publiés, dont plusieurs sont issues des recommandations ou lignes directrices de GRI 207 - Fiscalité.

## Tableau de concordance GRI 207 – fiscalité avec le document d’enregistrement universel de l’exercice 2024

GRI	Commentaires
<b>207-1</b> Approche de la politique fiscale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les exigences de cet élément d’information sont décrites à la page « Nos engagements en matière fiscale » ainsi que dans la politique fiscale annexée au présent rapport.</li> <li>• Les engagements pris par VINCI en matière fiscale sont alignés sur les objectifs du Manifeste VINCI et de la <i>Charte éthique et comportements</i>, disponibles sur le site Internet de VINCI, qui rappellent les principes guidant la gouvernance de l’action de VINCI et de ses filiales.</li> </ul>
<b>207-2</b> Gouvernance fiscale, contrôle et gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les exigences de cet élément d’information sont décrites à la page « Nos engagements en matière fiscale » ainsi que dans la politique fiscale annexée au présent rapport.</li> <li>• En particulier, les directions générales des filiales sont responsables de la bonne conduite des affaires y compris fiscales et s’assurent de la bonne application des règles et procédures en conformité avec les principes du Manifeste VINCI et de la <i>Charte éthique et comportements</i> (y compris le recours au dispositif d’alerte du Groupe).</li> </ul>
<b>207-3</b> Implication des parties prenantes et gestion des questions liées à la politique fiscale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les exigences de cet élément d’information sont décrites à la page « Nos engagements en matière fiscale » ainsi que dans la politique fiscale annexée au présent rapport.</li> <li>• Le Groupe définit notamment les autorités fiscales comme les principales parties en matière de fiscalité et décrit les principes guidant ces relations à la page « Relations avec les autorités fiscales ». Il s’engage par ailleurs à communiquer tous les éléments pertinents aux administrations dans le cadre des demandes de rescrit qu’il peut formuler.</li> </ul>
<b>207-4</b> Reporting pays par pays	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le présent rapport communique des informations chiffrées dans la partie « Contribution sociale et fiscale » dont la source est précisée dans les parties « Standard utilisé pour établir ce rapport » et « Glossaire ». Certaines données portent sur des juridictions sélectionnées pour leur significativité ou pour y expliquer la présence du Groupe. VINCI publie désormais un reporting des données consolidées par pays dans la partie « Reporting pays par pays ») de ce rapport.</li> <li>• Anticipant la publication d’un reporting pays par pays conforme au modèle fixé par la Directive n°2022/2101 du Parlement et du Conseil de l’Union européenne du 24 novembre 2021 en ce qui concerne la communication, par certaines entreprises et succursales, d’informations relatives à l’impôt sur les revenus des sociétés et transposées en droit français par l’ordonnance n°2023-483 du 21 juin 2023, VINCI communique, dès cette année un reporting annuel pays par pays sur les données relatives à l’exercice clos le 31 décembre 2023. Ce reporting figure en annexe au présent rapport.</li> </ul>

# Glossaire

## I Achats réalisés

Ils correspondent aux charges relatives aux achats consommés, aux services extérieurs (y compris le personnel intérimaire) et à la sous-traitance dans le compte de résultat consolidé. Les montants de ces agrégats sont indiqués dans la partie « Résultat opérationnel » de l'annexe aux états financiers consolidés de VINCI.

## I Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôt (Ebitda)

L'Ebitda correspond au résultat opérationnel courant corrigé des dotations aux amortissements, des variations de provisions non courantes et des dépréciations d'actifs non courants, des résultats sur cessions d'actifs ; elle comprend également les charges de restructuration incluses dans les éléments opérationnels non courants. Ces agrégats sont détaillés dans la partie « Réconciliation et présentation des indicateurs de suivi de la performance » de l'annexe aux états financiers consolidés.

## I Capitalisation boursière

Nombre d'actions VINCI en circulation au 31 décembre 2024 (581 816 830 actions émises et libérées, hors actions détenues en propre) multiplié par le cours de clôture de l'action au 31 décembre 2024 (99,74 euros).

## I Chiffre d'affaires (CA)

Il correspond au chiffre d'affaires consolidé généré avec des tiers hors Groupe tel qu'affiché au compte de résultat consolidé pour l'exercice 2024. Il s'entend du chiffre d'affaires par destination, hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires. Pour plus de précisions sur ce chiffre d'affaires, voir l'annexe des états financiers consolidés.

## I Contributions sociales

Elles s'entendent de la part patronale des charges sociales sur les rémunérations versées à ses salariés et sur les régimes de retraite à cotisations définies, dues par VINCI, comptabilisées dans le compte de résultat consolidé. Elles n'incluent pas les contributions sociales ou prélèvements dus par les employés et collectés par VINCI.

## I Contributions sociales par employé

Rapport entre les contributions sociales et le nombre d'employés dans le pays.

## I Charge d'impôt consolidée

C'est la somme de la charge ou du produit d'impôts courants et différés, assis sur les résultats imposables de l'exercice, tels qu'ils apparaissent dans le compte de résultat consolidé.

## I Charte éthique et comportements

Elle formalise l'ensemble des principes d'éthique professionnelle qui s'imposent en toutes circonstances et dans tous les pays où le Groupe est présent à l'ensemble de ses entreprises et de ses employés. Ce document, traduit en 31 langues est disponible sur : [www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-documentation.htm#ethiquecomportement](http://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-documentation.htm#ethiquecomportement)

## I Dividende par action

Montant du dividende par action voté par l'assemblée générale du 17 avril 2025.

## I Dividendes versés

Ils correspondent aux dividendes payés aux actionnaires de VINCI et aux minoritaires des sociétés intégrées, tels qu'apparaissant dans le tableau des flux de trésorerie des états financiers consolidés.

## I Employés

Le nombre d'employés indiqué correspond aux équivalents temps plein (ETP) au 31 décembre de l'année. Le personnel intérimaire ainsi que le recours à la sous-traitance ne sont pas pris en compte dans le nombre d'employés.

## I Impôt courant comptabilisé

Il correspond à la charge d'impôt courant sur les résultats imposables, telle qu'elle apparaît dans le compte de résultat consolidé.

## I Impôt différé

Les impôts différés comptabilisés reflètent les conséquences fiscales que peuvent avoir certaines opérations réalisées au cours d'un exercice sur les impôts courants exigibles des exercices ultérieurs. Il peut être un impôt différé actif (IDA) quand il est représentatif d'une diminution future de la base imposable (déficits reportables, déductibilité fiscale différée pour une charge comptabilisée sur l'exercice, etc.) ou un impôt différé passif (IDP) lorsqu'il est représentatif d'une augmentation future de la base imposable (amortissements dégressifs fiscaux, taxation différée d'un produit comptabilisé sur l'exercice, etc.).

## I Impôt payé

Il correspond aux impôts sur les résultats effectivement versés au cours de l'exercice, tels qu'apparaissant dans le tableau des flux de trésorerie des états financiers consolidés.

## I Impôts et taxes opérationnels

Ce sont les impôts et taxes non-récupérables liés aux activités opérationnelles de VINCI, dont l'assiette repose sur un autre agrégat que les résultats imposables impôts liés à l'empreinte foncière, taxes propres à certains secteurs d'activité telles que les concessions autoroutières, contributions

assises sur le chiffre d'affaires, etc. Ces impôts et taxes dus sont comptabilisés au sein du résultat opérationnel dans le compte de résultat consolidé dans la rubrique « Impôts et taxes ».

### I Intégration fiscale

Le régime de l'intégration fiscale existe en France depuis 1988. Il permet de calculer et payer l'impôt sur les sociétés sur la base des résultats fiscaux de l'ensemble des sociétés parties prenantes au régime. Son principal avantage est de permettre la compensation des bénéfices de certaines sociétés et des pertes d'autres sociétés sur un même exercice ainsi que de faciliter le paiement de l'impôt via la désignation d'une seule société redevable au nom de l'ensemble des sociétés du groupe d'intégration. Des régimes d'intégration fiscale existent dans d'autres pays d'implantation de VINCI notamment en Allemagne, en Espagne, aux États-Unis et au Portugal.

### I Intérêts financiers nets payés

Ils correspondent aux Intérêts financiers nets payés, tels qu'apparaissant dans le tableau des flux de trésorerie des états financiers consolidés.

### I Investissements

Ils correspondent aux investissements opérationnels (nets de cessions) et aux investissements de développement (concessions et PPP), tels qu'apparaissant dans le tableau des flux de trésorerie des états financiers consolidés.

### I Rémunérations

Elles correspondent aux salaires et traitements, à l'intéressement et la participation des salariés, comptabilisés dans le compte de résultat consolidé. Ces agrégats sont indiqués dans la partie « Résultat opérationnel » de l'annexe aux états financiers consolidés.

### I Résultat avant impôt (RAI)

Il correspond au résultat net, diminué de la charge d'impôt consolidée et des résultats des sociétés mises en équivalence, tels qu'apparaissant au compte de résultat consolidé.

### I Résultat net part du Groupe

Il correspond au résultat net consolidé diminué de la part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, tel qu'affiché au compte de résultat consolidé.

### I Taux effectif d'imposition (TEI)

Il correspond au rapport entre la charge d'impôts courants et différés et le Résultat avant impôt. Cet indicateur ne porte que sur l'impôt sur les résultats, apprécié au niveau consolidé ou pour l'ensemble des entités consolidées au sein d'une juridiction.

### I Taxes immobilières et CET

Prélèvements obligatoires assis sur des bases immobilières ou foncières telles que la Contribution économique territoriale (CET) en France. Ces impôts et taxes dus sont comptabilisés au sein du résultat opérationnel dans le compte de résultat consolidé dans la rubrique « Impôts et taxes ». Elles sont ici présentées séparément compte tenu de leur caractère significatif pour la contribution sociale et fiscale du Groupe en France.

### I Taux de contribution fiscale et sociale rapportée au chiffre d'affaires

Rapport entre la contribution fiscale et sociale et le chiffre d'affaires.

### I Taxes et contributions spécifiques au secteur autoroutier

Ensemble des contributions, taxes ou tout autre versement dus par les sociétés concessionnaires d'autoroutes en France. Cette catégorie regroupe notamment la redevance domaniale,

la taxe Arafer, la taxe d'aménagement du territoire, la TEITLD et la contribution volontaire exceptionnelle. Elles sont comptabilisées au sein de la rubrique « Impôts et taxes » du compte de résultat consolidé. Elles sont ici présentées séparément compte tenu de leur caractère significatif pour la contribution sociale et fiscale du Groupe en France.

### Taxes sur l'exploitation d'infrastructures de transport longue distance (TEITLD)

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) est une taxe instaurée par l'article 100 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024. Elle est perçue au taux de 4,6 % et est assise sur le chiffre d'affaires généré par l'exploitation de certaines infrastructures de transport. Elle représente une charge de 284 M€ dans les comptes de l'année 2024.

## Acronymes

**CA** : chiffre d'affaires

**CET** : contribution économique territoriale

**EBITDA** : capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôt

**RAI** : résultat avant impôt

**TEI** : taux effectif d'imposition

# Méthodologie

## I Sources de données

Les données du présent rapport sont issues des données des états financiers consolidés de VINCI pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 certifiés par ses commissaires aux comptes le 10 février 2025.

## I Périmètre

Le périmètre du rapport est aligné sur le périmètre de consolidation retenu pour l'établissement des états financiers consolidés annuels. Les données publiées dans ce rapport n'incluent pas la contribution des entités contrôlées mais non-consolidées car non-significatives au regard des états financiers pris dans leur ensemble (chiffre d'affaires inférieur à deux millions d'euros n'ayant aucun impact significatif sur les indicateurs bilan et compte de résultat du Groupe...), à des sociétés en cours de liquidation et à des sociétés dormantes. La liste des sociétés contrôlées est disponible sur le site internet de VINCI avec leur méthode de consolidation.

<https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/investisseurs-composition-groupe.htm>

## I Standards

Pour établir ce rapport, et plus généralement dans le cadre de sa démarche de transparence en matière fiscale, VINCI s'inspire de standards édictés et publiés par des organismes externes indépendants et, notamment, par la Global Reporting Initiative (GRI). La Global Reporting Initiative est un organisme indépendant proposant une méthodologie de reporting s'appuyant sur des exigences, des recommandations et des lignes directrices pour aider les organisations à communiquer sur les impacts qu'elles génèrent sur l'économie, l'environnement et la société. Plus spécifiquement, la norme GRI 207 – Fiscalité recommande la publication d'informations qualitatives et quantitatives sur l'approche de la fiscalité et son lien avec les activités commerciales des entreprises, dont le présent rapport s'inspire.

## I Certification du rapport

Des informations chiffrées sélectionnées de ce rapport ont fait l'objet de travaux d'assurance modérée réalisés par le cabinet PWC, commissaires aux comptes de la société : contribution fiscale et sociale mondiale, contribution fiscale et sociale en France, achats réalisés, investissements, rémunérations, dividendes versés, intérêts financiers payés, taux effectif d'Imposition, résultat net. Le compte-rendu de ces travaux – incluant la description du niveau d'assurance (référentiel ISAE 3000) et les procédures mises en œuvre – est disponible sur le site internet de la société.

<https://www.vinci.com/>



# ANNEXE

P. 42 Reporting pays par pays

# Reporting pays par pays

## « CbCR Public »

Anticipant l'obligation de publication du CbCR et dans une démarche de transparence vis-à-vis de ses parties prenantes, VINCI choisit de publier son « Country-by-Country Reporting (CbCR) » selon le format prévu par la directive CbCR public sur les données 2023 dès cette année.

### CbCR Public en millions d'euros

	Pays	Chiffre d'affaires total	Bénéfices/Pertes avant Impôts	Impôts sur les bénéfices acquittés
Union européenne	Allemagne	5 610	358	- 82
	Autriche	207	14	- 2
	Belgique	1 638	287	- 75
	Bulgarie	10	1	- 0
	Croatie	51	2	- 1
	Danemark	436	21	- 1
	Espagne	4 540	42	- 43
	Estonie	66	- 3	-
	Finlande	151	4	- 1
	France	41 859	3 635	- 1 221
	Grèce	66	15	- 4
	Hongrie	49	2	0
	Irlande	54	- 2	- 0
	Italie	284	13	- 6
	Lituanie	66	0	1
	Luxembourg	69	2	- 0
	Pays-Bas	1 024	50	- 15
	Pologne	981	50	- 6
	Portugal	1 683	626	- 273
	République Tchèque	1 698	86	- 22
	Roumanie	200	11	- 2
Slovaquie	302	14	- 6	
Slovenie	3	0	- 0	
Suède	678	28	- 8	
Pays sur liste noire de l'UE (pays à reporter dès lors qu'ils sont inscrits sur la liste noire au 1 <sup>er</sup> mars 2023)	Anguilla	3	0	-
	Costa Rica	3	- 1	- 0
	Panama	98	- 0	- 2
	Russie	25	- 8	- 1
	Trinité-et-Tobago	3	0	- 0
Pays sur liste grise de l'UE maintenu depuis plus de 2 ans (pays à reporter dès lors qu'ils sont inscrits sur la liste au 1 <sup>er</sup> mars 2022 et au 1 <sup>er</sup> mars 2023)	Botswana	2	1	- 0
	Hong Kong	191	6	- 1
	Israël	98	2	- 1
	Jordanie	1	- 0	- 0
	Malaisie	42	- 10	0
	Qatar	25	1	0
	Thaïlande	17	0	- 0
	Turquie	22	1	- 0
Vietnam	34	1	- 1	
Reste du monde	Reste du monde	25 877	1 646	- 512
	<b>Total</b>	<b>88 168</b>	<b>6 896</b>	<b>- 2 286</b>

**Cette publication porte sur le CbCR tel que déclaré à l'administration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.**

Impôts sur les bénéfices dus	Actifs corporels hors trésorerie et équivalents de trésoreries	Capital social	Bénéfices non-distribués à la clôture	Nombre d'employés (ETP)
- 120	515	265	549	18 744
- 4	14	5	106	728
- 77	146	5 093	798	3 334
- 0	0	0	1	61
- 1	2	0	18	206
- 3	69	7	2	744
- 49	338	501	1 948	24 859
-	14	4	11	298
- 1	8	0	59	501
- 1 102	4 196	22 957	42 117	102 277
- 6	1	73	60	117
- 0	6	2	7	271
- 0	7	0	5	110
- 5	11	5	43	986
-	13	0	11	356
- 0	5	44	3	203
- 15	84	12	291	3 568
- 11	98	79	78	4 475
- 190	241	237	941	6 130
- 16	211	265	196	4 818
- 2	11	18	47	1 655
- 5	38	24	130	1 188
- 0	0	1	0	19
- 7	22	12	232	2 863
-	-	-	0	-
-	0	0	3	-
- 2	1	19	10	839
- 1	1	0	7	38
- 0	-	-	-	-
- 0	0	-	-	19
- 0	11	7	84	584
- 0	2	-	4	155
- 0	0	0	0	20
- 0	1	7	- 3	208
- 0	0	0	4	56
- 0	1	1	9	772
- 1	2	1	3	251
- 0	2	1	6	307
- 520	6 995	12 174	11 383	95 899
- 2 139	13 066	41 814	59 161	277 659

# Reporting pays par pays

## « CbCR Public »

### Définitions

#### Actifs corporels hors trésorerie et équivalents de trésorerie

Valeur nette comptable des actifs corporels, hors liquidités, équivalents de liquidités, actifs incorporels ou financier.

#### Bénéfices non distribués

Bénéfices réalisés non encore mis en distribution.

#### Bénéfices (+) ou perte (-) avant impôt

Profit (+) ou perte (-) avant impôt tel qu'il figure dans les comptes consolidés.

#### Capital social

Capital social versé pris pour chaque entité du Groupe.

#### Chiffres d'affaires

Total des revenus générés incluant :  
i) les revenus de tiers (clients externes),  
(ii) les revenus intragroupe et (iii) les autres revenus hors exploitation intérêts, redevances, etc.) de tiers et intragroupe.

#### Employés

Nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP) moyen au titre de l'année.

#### Impôts sur les bénéfices acquittés

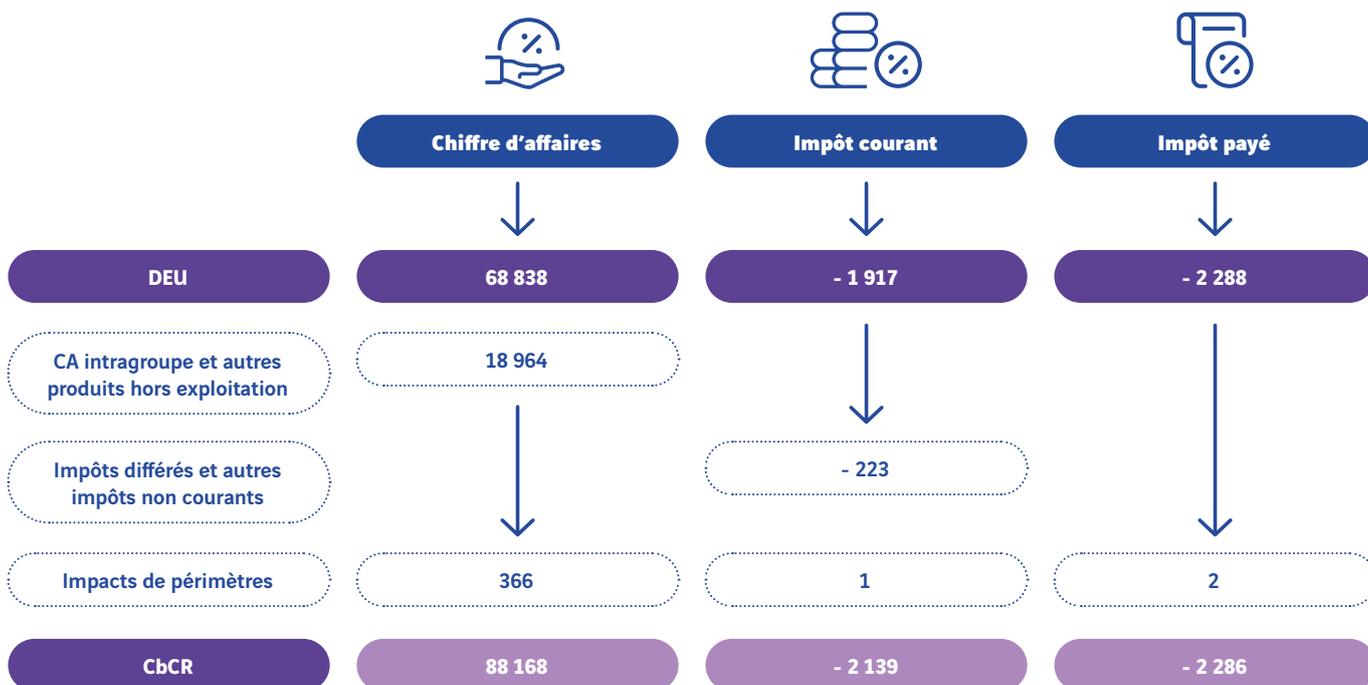
Impôts sur les bénéfices effectivement payés (-) ou remboursés (+) de la période.

#### Impôts sur les bénéfices dus

Impôt courant sur les bénéfices dus sur les bénéfices imposables de la période.

### Rationalisation DEU\*/CbCR

(en millions d'euros)



\* DEU : document d'enregistrement universel.

**Photos :** Jean-François Badias (couverture), Jérôme Cabanel, Bruno Démelin, Yann Bouvier, François Bourriaud, Laurent Desmoulins, Antoine Doyen/CAPA Pictures, Cyrille Dupont/The Pulse, Jean-Philippe Moulet, Baranyi Róbert, Raphaël Soret, Francis Vigouroux, photothèques VINCI et filiales, page 29 : unsplash / Renaldo Matamoro – pages 30-31 : iStock / jan van der Wolf, Orietta Gaspari, saiko3p, JacobH, pawel.gaul – freepik / romeo22.

**Conception & réalisation :** Nadège Theil – TF-FR-JUIN 2025



1973, boulevard de La Défense  
CS 10268  
92757 Nanterre Cedex – France  
Tél. : +33 1 57 98 61 00  
[www.vinci.com](http://www.vinci.com)

 VINCI.Group

 VINCI

 @VINCI

 VINCI.Group

Contact :

Jean-Michel Maroslavac, directeur fiscal de VINCI  
[jean-michel.maroslavac@vinci.com](mailto:jean-michel.maroslavac@vinci.com)